



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Nombre :

De Conseillers en Exercice 09
De Présents 07
De Votants 07

N°2020.01.01

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 16 janvier 2020, sous la présidence de Madame CAUSSEQUE Marie-José, Maire.

Etaient présents : Monsieur DESBIEYS Joseph, Adjoint.

Monsieur COURREGELONGUE Eric.
Madame ROLIN Eliane. Monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc. Madame ITURRIA Claudine
Monsieur DAGREOU Michel Conseillers Municipaux.

Absents :. Monsieur DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à Madame CAUSSEQUE Marie-José. Monsieur MANEM Jean-Claude

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ITURRIA Claudine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
Vente du lot n°16 situé 67 Impasse des Bruyères au Lotissement Cantegrit.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de lotissement dénommé "CANTEGRIT" autorisé en vingt-sept lots par arrêté en date du 14 avril 2010.

CONSIDERANT l'autorisation de vente des lots par arrêté en date du 18 septembre 2010.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2017 fixant les prix de vente.

CONSIDERANT la délibération en date du 25 juin 2010 autorisant le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatif à la vente des terrains au Lotissement Cantegrit.

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame SATIAT Christophe d'acquérir le lot n°16 cadastré D 352, Situé 67 Impasse des Bruyères au lotissement "Cantegrit", d'une superficie de 1 283m² à 48,00€ TTC le m² pour un montant de 61 584,00€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- la volonté de Monsieur et Madame SATIAT Christophe d'acquérir le lot n°16 cadastré D 352, Situé 67 Impasse des Bruyères au lotissement "Cantegrit", d'une superficie de 1 283m² à 48,00€ TTC le m² soit :
- 61 584,00€ TTC comprenant une TVA sur la marge de 9 986,11€

Calcul du décompte de la TVA sur la marge en annexe.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente à l'office notarial PETGES notaires associés à Castets.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Causseque".

CAUSSEQUE Marie-José

**Cession du lot N°16 lotissement Canteg
67 Impasse des Bruyères**

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24/01/2020
ID : 040-214001547-20200123-DEL012020-AU



Décompte de la TVA sur la marge

Lot n°16 / 1 283 m²

Mr et Mme SATAT Christophe

Prix d'acquisition du lot n° 16 $62\,000\text{€} \times 1\,283\text{ m}^2 = 1\,667,36\text{€}$

47 708 m²

Prix de vente HT	1 283 m ² x 40€	51 320,00€
TVA sur la vente		10 264,00€
Prix de vente TTC		61 584,00€

Marge imposable $61\,584,00\text{€} - 1\,667,36\text{€} = 49\,930,54\text{€}$

1,20

TVA sur la marge imposable $49\,930,54\text{€} \times 0,20 = 9\,986,11\text{€}$
à acquitter par la commune

	HT	TVA	TTC
Le titre de recette sera rédigé ainsi.	51 597,89€	9 986,11€	61 584,00€

Nombre :
De Conseillers en Exercice 09
De Présents 07
De Votants 07

N°2020.01.02

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 16 janvier 2020, sous la présidence de Madame CAUSSEQUE Marie-José, Maire.

Étaient présents : Monsieur DESBIEYS Joseph, Adjoint.

Monsieur COURREGELONGUE Eric.
Madame ROLIN Eliane. Monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc. Madame ITURRIA Claudine
Monsieur DAGREOU Michel Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur DOURNEAU Patrick qui a donné procuration à Madame CAUSSEQUE Marie-José. Monsieur MANEM Jean-Claude

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ITURRIA Claudine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
Objet : Défense des intérêts de la ville dans le cadre des recours contentieux engagés par Monsieur et Madame PARCOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2014.05.37 du 29 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par une première requête en date du 21 octobre 2019, Monsieur et Madame PARCOLLET, résidant 136 rue du Bourg à UZA (40170), ont saisi le Tribunal administratif de Pau d'une demande visant à l'annulation de l'arrêté en date du 23 avril 2019, portant refus de permis de construire n° PC 040 154 19 X0002 et retrait de permis tacite, pris par Madame le Maire de la Commune de LEVIGNACQ (dossier n°1902335),

Considérant que par une deuxième requête en date du 3 janvier 2020, Monsieur et Madame PARCOLLET, ont saisi le Tribunal administratif de Pau d'une demande visant à l'annulation de l'arrêté en date du 18 juillet 2019 portant retrait du permis de construire n° PC 040 15419 X0002 (dossier 2000010),



Considérant que la délibération du 29 avril 2014 susvisée, ne donne pas délégation au Maire pour représenter la Commune en défense dans les actions en justice ;

Considérant dans ces conditions qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ces deux affaires et de désigner un avocat pour conseiller, assurer la défense des intérêts et représenter la Commune,

Vu le projet de convention d'honoraires de Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT, avocat associé, représentant le cabinet DS AVOCATS, 11 Allée de la Pacific à Bordeaux, joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune en défense devant le Tribunal administratif de Pau dans le cadre des recours contentieux déposés par Monsieur et Madame PARCOLLET à l'encontre de :

- l'arrêté du 23 avril 2019 portant refus de permis de construire n° PC 040 154 19 X0002 et retrait de permis tacite (dossier n°1902335);
- l'arrêté en date du 18 juillet 2019 portant retrait du permis de construire n° PC 040 15419 X0002 (dossier n°2000010)

Article 2 : De Désigner Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT, avocat associé, cabinet DS AVOCATS, 11 Allée de la Pacific, 33800 BORDEAUX, aux fins de conseiller et d'assister la commune et de la représenter devant le Tribunal Administratif de PAU, dans le cadre de ces recours ;

Article 3 : D'approuver la convention d'honoraires du cabinet DS AVOCATS représenté par Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ;

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire



CAUSSEQUE Marie-José



CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE : La Commune de **LEVIGNACQ**, domiciliée en la mairie de ladite commune sis 80, rue de la mairie, à LEVIGNACQ (40170) représentée par son maire en exercice, Madame Marie-José CAUSSEQUE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2020.01.02 en date du 23 janvier 2020.

D'UNE PART

ET : La **SELAS DS AVOCATS**, domicilié 11 Allée de la Pacific à BORDEAUX (33800), représenté par Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT, Avocat associé,

D'AUTRE PART



ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DU CABINET

Les conditions générales d'intervention du cabinet DS AVOCATS figurant en annexe à la présente convention sont acceptées par la Commune de LEVIGNACQ.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature pour la durée nécessaire au suivi du dossier devant le Tribunal administratif.

Elle sera prorogée par voie d'avenant en cas d'appel devant la Cour administrative d'appel.

Fait à LEVIGNACQ le 23 Janvier 2020

En deux exemplaires originaux.

Annexe : conditions générales d'intervention

Pour le cabinet DS AVOCATS
Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT

Pour la Commune de LEVIGNACQ
Madame Marie-José CAUSSEQUE, Maire

